



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P239_2021

Date : 16/07/2021

OBJET : Renouvellement du bail des locaux de service de la gendarmerie de Montebourg – Fixation du loyer annuel

Exposé

La caserne de gendarmerie de Montebourg comporte un bâtiment à usage de locaux de service, un parking et une cour de service d'une superficie bâtie de 255,88 m².

Le bail conclu pour cet ensemble immobilier d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2013 est arrivé à son terme le 31 mai 2021 et doit faire l'objet d'un renouvellement à compter du 1^{er} juin 2021. Le loyer annuel actuellement réglé s'élève à la somme de 17 293 €.

Par courrier reçu le 11 juin 2021, le Groupement de Gendarmerie de la Manche a communiqué l'évaluation réalisée par le service du Domaine de la direction départementale des finances publiques. La nouvelle valeur locative de cet ensemble immobilier est estimée à 18 620 € à compter du 1^{er} juin 2021.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative de la caserne de gendarmerie de Montebourg en date du 02 juin 2021,

Décide

- **De fixer** le montant de la valeur locative annuelle de la caserne de gendarmerie de Montebourg à 18 620 €,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE